



Défense personnelle au tribunal d'instance

Par **machto**, le **15/08/2009** à **12:00**

Bonjour,

mon épouse, propriétaire d'un bien immobilier et bailleur, vient de recevoir congé de son locataire.

Le bien est un bien propre provenant de succession et le bail était signé avant notre mariage. Nous allons avoir certainement recours au tribunal d'instance car la sortie et l'état des lieux seront conflictuels (dégradations, destructions, diffamation, vols...).

Mon épouse, actuellement sous traitement antidépresseur et fragilisée par ces événements, souhaite assurer sa défense elle-même, et que je puisse être à ses côtés pour sa défense.

Elle ne veut pas recourir à un avocat pour des raisons, d'une part, financières, et d'autre part, de confiance, la circonscription étant très petite et tous les avocats se connaissent et sont amis. Dans un dossier antérieurs, son avocat (et bâtonnier) a profité de son état pour s'entendre avec la partie adverse (preuves à l'appui) et lui faire perdre le procès et ... pas mal d'argent (9 reports d'audience pour sortir de la période hivernale + pièces maîtresses déterminantes "oubliées").

Puis-je participer à sa défense à ses côtés?
Comment faut-il procéder?

Merci par avance de votre aide.